

LIONS CLUB INTERNATIONAL de VAISON-LA-ROMAINE

Règlement de la tombola gratuite

Tirage le samedi 28 mai 2022.

Article 1 : Organisation

Le Lions Club International de Vaison-la-Romaine (Association régie par la loi de 1901, numéro : W843000286) organise une tombola gratuite. 10.000 journaux sont distribués courant du mois de décembre et du mois de janvier dans les boîtes aux lettres de la Communauté de Commune Vaison-Ventoux et de la Commune de Malaucène. Si vous souhaitez participer, vous devez remplir le bon d'inscription en page 11, et l'envoyer au Lions Club « Maison des associations et du bénévolat » 8, Quai de Verdun – 84110 – Vaison-la-Romaine, ou le déposer dans l'urne, chez les commerçants suivants :

Le Petit CASINO – 9, Place Montfort à Vaison-la-Romaine.

VAISON MENAGER « Ets BRANDO » - Av Marcel Pagnol à Vaison-la-Romaine

VAISON SERVICE -PRO Cie – 940, route de Nyons à St Romain en Viennois

PROXI – Route de Vaison à Roaix

Boulangerie RENOUARD – 16 Place Monfort à Vaison-la-Romaine

OFFICE du TOURISME à Vaison- la-Romaine

MAIRIE de Malaucène

Le tirage de la tombola se fera le samedi 28 mai 2022 à 11 heures, à l'Office de Tourisme de Vaison-la-Romaine.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Toute personne qui a préalablement rempli le bulletin d'inscription et qui l'a envoyé ou déposé dans une urne, peut participer au tirage au sort. **(La participation à la tombola gratuite du LIONS CLUB de Vaison-la-Romaine, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité et est conditionnée à l'envoi ou dépôt du bulletin de participation et à la présentation du journal entier tamponner par 4 partenaires différents du JOURNAL, le 28 mai 2022, lors du tirage au sort, à l'Office du Tourisme de Vaison-la-Romaine.** Il sera possible d'obtenir le remboursement de votre timbre (timbre au tarif économique), sur simple demande avec le justificatif de la poste, à l'association Lions Club « Maison des associations et du bénévolat » 8, Quai de Verdun – Vaison-la-Romaine.

2.2 Un seul bulletin par personne

2.3 Le participant gagne dès lors que son nom est tiré au sort et qu'il présente l'exemplaire du journal dont il provient, tamponné par quatre annonceurs. *Tout lot*

non récupéré dans le mois suivant le tirage au sort, sera mis en lot lors du prochain loto organisé par le Lions Club de Vaison-la-Romaine.

2.4 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.5 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.6 Les membres du LIONS Club International ne peuvent pas participer à la tombola.

Article 3 : Dotation en lots

3.1 La tombola est dotée de nombreux lots (liste non exhaustive) :

- Lot 1 : Trottinette électrique (valeur 300 €)

- Lot 2 : Système stéréo – Tourne disque (Valeur 100 € (VAISON SERVICE – St Romain-en-Viennois)

- Lot 3 et 4 : 10 Bandes Dessinées Valeur 100€ (BDAOC)

- Lot 5 : Bon d'achat Valeur 100€ (BRICOMARCHE)

- Lot 6 : 12 bouteilles de vin (Domaine du GROS PATA – Vaison-la-Romaine)

- Lot 7 : Lot surprise d'une valeur 150 € (VAISON MENAGER – Vaison-la-Romaine)

- Lot 8 : Lot surprise d'une valeur de 200 € (AUGIER MATERIAUX - – St Romain-en-Viennois)

- Lot 9 : Bon de 160 € /Forfait code (JIMMY PERMIS – Vaison-la-Romaine)

- Lot 10 : 12 bouteilles de vin (Domaine de VERQUIERE – Sablet)

3.2 Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés directement par micro sur le podium du lot qui leur revient. Les résultats seront également publiés sur le site internet et la page Facebook du Lions Club de Vaison-la-Romaine.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage de la tombola se fera le samedi 28 mai 2022 à 11 heures, à l'Office de Tourisme de Vaison-la-Romaine.

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

4.3 Les lots sont à retirer le jour du tirage ou dans les dix jours suivant le tirage au sort soit jusqu'au 7 juin 2022 inclus en contactant le Lions Club de Vaison-la-Romaine par mail.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Lions Club « Maison des associations et du bénévolat » 8, Quai de Verdun – Vaison-la-Romaine, ou en imprimant ce document disponible sur le site internet www.lions-vaion.org.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

8.2 Le présent règlement est régi par la loi française.